

Au Journal officiel du 25 mai au 2 juin 2017

Au Journal officiel du 25 mai au 2 juin 2017

05/06/2017

Au Journal officiel du 25 mai au 2 juin 2017

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une sélection des textes (et décisions du Conseil d'État) les plus importants parus au Journal officiel.

Au JO du 1^{er} juin 2017 :

- Arrêté du 23 mai 2017 *modifiant l'arrêté du 20 avril 2016* autorisant la création d'un **système de téléservices destinés à la prédemande et à la demande de titres officiels** ;
- Arrêté du 23 mai 2017 portant **création d'un système de téléservices destiné à l'accomplissement de démarches administratives relatives aux certificats d'immatriculation des véhicules** ;
- Arrêté du 23 mai 2017 *modifiant l'arrêté du 10 février 2009* portant création d'un **traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'immatriculation des véhicules »** ayant pour objet la gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules ;
- Arrêté du 30 mai 2017 portant **information du public sur la dématérialisation de la procédure de demande de duplicata de certificat d'immatriculation d'un véhicule** et *modifiant l'arrêté du 9 février 2009* relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules.

Au JO du 2 juin 2017 :

- **Décision n° 395321 et 395509 du 24 mai 2017 du Conseil d'État** statuant au contentieux [*publiée au Journal officiel du 2 juin 2017*] :

« Le 1° de l'article 1er du décret n° 2015-1272 du 13 octobre 2015 pris pour l'application des articles 41-1-1 du code de procédure pénale et L. 132-10-1 du code de la sécurité intérieure (NOR : JUSD1514499D), et les deuxième et troisième alinéas du III de l'article R. 132-6-1 du Code de la sécurité intérieure introduits par l'article 3 de ce même décret sont annulés ».

- **Décision n° 398801 et autres du 24 mai 2017 du Conseil d'État** statuant au contentieux [*publiée au Journal officiel du 2 juin 2017*] :

« L'article 2 du décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice (NOR : EINC1521525D) est annulé en tant qu'il insère dans la partie réglementaire de ce code l'article R. 444-21 ».

La Rédaction législation